



EPALINGES

## PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 18/2015

**Concerne :** **Création de la Commission consultative d'intégration Suisses-Etrangers de la Commune d'Epalinges (CISEE) - Réponse à la motion déposée par MM. Marc-Alain Berberat & Mazyar Yosefi, le 9 décembre 2014 « Pour une politique d'intégration des personnes de nationalité étrangère à Epalinges »**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

### 1. Préambule

En date du 9 décembre 2014, le Conseil communal a été saisi de la motion déposée par MM. Marc-Alain Berberat & Mazyar Yosefi intitulée « *Pour une politique d'intégration des personnes de nationalité étrangère à Epalinges* ». Cette motion relève qu'un soin tout particulier doit être consacré aux contacts entre Suisses et étrangers dans la commune, qu'une politique d'intégration doit être mise en place afin de tendre vers une meilleure cohésion entre les membres de la société et lutter contre les inégalités, que les mesures d'intégration doivent profiter à l'ensemble des habitants, étrangers ou suisses. Pour les motionnaires, la Commission consultative ainsi créée doit s'affirmer comme un acteur collectif démocratique, promouvoir des actions visant à favoriser l'intégration et, entre autres, se situer comme intermédiaire entre administrés et autorités. Par décision du 17 février 2015, le Conseil communal a décidé de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport.

Par le présent préavis, la Municipalité propose la création de la Commission consultative d'intégration Suisses-Etrangers de la Commune d'Epalinges (ci-après CISEE). Cette dernière permettra d'assurer le lien entre les communautés étrangères elles-mêmes, entre ces dernières et les autorités, ou encore avec les associations et les sociétés actives dans la Commune. La CISEE participera au traitement des problèmes nés de la coexistence entre Suisses et étrangers, tout en aidant à préserver et promouvoir la culture propre à chacune de ces communautés. La Municipalité considère que l'avenir de l'intégration passe aujourd'hui par la participation. Un premier pas important a déjà été franchi dans ce sens lors de l'octroi du droit de vote et d'éligibilité des étrangers au niveau communal.

### 2. Le cadre légal

i) La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr)

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005 (RS 142.20) et son ordonnance d'application sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et précisent les buts de l'intégration et la contribution des étrangers au processus d'intégration. L'Office fédéral des migrations (ODM) fixe par ailleurs le contenu du programme des points forts en la matière. L'apprentissage de la langue du lieu de séjour et l'amélioration de la formation générale sont au cœur de ce programme.

ii) La Constitution de l'Etat de Vaud

La Constitution cantonale prévoit :

*Article 68 « Intégration des étrangers » :*

- 1. L'Etat facilite l'accueil des étrangers.*
- 2. L'Etat et les communes favorisent leur intégration dans le respect réciproque des identités et dans celui des valeurs qui fondent l'Etat de droit.*

iii) La loi cantonale du 23 janvier 2007 sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (LIEPR)

La loi sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme (LIEPR) du 23 janvier 2007 (RSV 142.52) de l'Etat de Vaud a pour but, notamment, de mettre en œuvre une politique d'intégration en s'appuyant sur un coordinateur cantonal et une chambre cantonale consultative des immigrés.

La LIEPR prévoit en outre que :

*Art. 5 Organes*

*Pour mettre en œuvre sa politique d'intégration et de prévention du racisme, le Conseil d'Etat s'appuie sur les organes suivants :*

- le coordinateur cantonal en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme (ci-après : le coordinateur) ;*
- la chambre cantonale consultative des immigrés (ci-après : la chambre).*

*Art. 12 Information*

- 1 Les autorités cantonales et communales assurent aux étrangers une information adéquate sur les conditions de vie dans le canton, sur leurs droits et sur leurs devoirs et sur l'offre en matière d'intégration.*

*Art. 13 Collaboration*

- 1 Les autorités communales et cantonales collaborent en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme.*
- 2 Afin de faciliter la collaboration, chaque commune désigne au coordinateur un répondant pour les questions d'intégration des étrangers et de prévention du racisme.*

*Art. 14 Principe*

- 1 L'Etat peut accorder des subventions pour des activités favorisant l'intégration des étrangers et la prévention du racisme.*

La LIEPR prévoit, entre autres, de promouvoir les activités suivantes (art.15) :

- a. Améliorer le niveau de formation générale des étrangers et favoriser leur apprentissage du français;*
- b. Encourager les projets visant l'intégration dans le monde du travail;*
- c. Promouvoir les initiatives et les projets tenant compte des besoins particuliers des femmes, des enfants et des adolescents en matière d'intégration;*
- d. Promouvoir le dialogue interculturel et une participation active de la population étrangère;*

- e. *Soutenir des mesures servant à promouvoir et à améliorer la santé de la population étrangère;*
- f. *Promouvoir des projets de prévention de la violence et de la délinquance;*
- g. *Prévenir le repli communautaire et la création de ghettos.*

Afin de mettre en place et favoriser ces différentes activités, une intense collaboration devra se mettre en place entre la CISEE et la coordination cantonale en matière d'intégration.

#### iv) Le règlement d'application de la LIEPR du 19 décembre 2007

Ce règlement, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, prévoit notamment à son article 2 que les membres des commissions consultatives locales (la CISEE, par exemple) peuvent siéger à la chambre cantonale des immigrés. Ainsi, la future Commission palinzarde pourrait bénéficier d'un relais au niveau du canton permettant de valoriser les activités locales.

## 1.2. Définition et rôle d'une Commission d'intégration

La LIEPR définit l'intégration comme suit (art.3):

**« Intégration : toute action visant à promouvoir l'égalité des chances d'accès aux prestations sociales, aux ressources économiques et à la vie culturelle, la participation des étrangers à la vie publique et la compréhension mutuelle entre Suisses et étrangers. »**

Il s'agit donc d'un processus d'adaptation réciproque et de rapprochement progressif des différentes communautés, étrangères ou suisse, chacune conservant ses racines, mais évoluant les unes vers les autres.

L'un des rôles de toute commission d'intégration est précisément d'œuvrer à faciliter ce processus à l'intégration, par l'action de ses membres influents au sein des communautés.

Elle participe ainsi à la construction d'une plus grande cohésion sociale, et tend à réunir les compétences et les expériences des associations dans une même volonté de recherche de solutions aux questions liées à l'intégration. Ces dernières ne sont en effet pas évidentes, car touchant aux valeurs et aux traditions, aux diversités culturelles, notions qui peuvent facilement dériver vers l'incompréhension, l'exclusion, l'isolement, soit les pendants négatifs de l'intégration.

Une commission d'intégration doit contribuer également au développement d'une politique de prévention sociale.

La commune d'Epalinges bénéficie d'une situation sereine en ce qui concerne l'accueil des étrangers. On peut citer en exemple l'état d'esprit positif de la population à l'occasion de l'arrivée d'un groupe de réfugiés dans notre commune.

Il n'en demeure pas moins que de nombreux étrangers restent isolés, parfois sans contact même avec leurs propres communautés. Ils n'ont pas pu apprendre le français correctement, ont des difficultés dans les contacts avec les administrations, sont peu au courant des procédures administratives. Dans le même temps, si la coexistence de plusieurs cultures va de soi pour les enfants scolarisés, elle est parfois plus complexe pour leurs parents ou les aînés, compliquée par des peurs et des méconnaissances. L'absence d'intégration fait le lit des intégrismes de toute sorte. Elle favorise les préjugés et la peur.

### 1.3. Pourquoi une Commission consultative d'intégration Suisses-Etrangers à Epalinges ?

#### Situation actuelle

L'intégration se fait par :

- l'école,
- les cours de français pour mamans allophones (par Mme Riesen),
- le Groupe d'accueil des migrants d'Epalinges (GAMEP).

La commune d'Epalinges a connu ces dernières années une forte progression de sa population. On dénombrait seulement 16.1% d'étrangers à Epalinges en 1980, alors qu'aujourd'hui, en 2015, cette proportion est passée à 28.48% (2'734 personnes). La même période voyait la population totale passer de 4'853 à 9'115 habitants. La population étrangère d'Epalinges est constituée de 89 nationalités différentes. Les huit communautés les plus représentées sont : les français, les portugais, les italiens, les allemands, les espagnols, les anglais, les belges et les canadiens. A noter que la libre circulation des personnes et les accords bilatéraux ont favorisé une installation plus importante de ménages de nationalité française.

Il est significatif de relever que 53% des étrangers domiciliés à Epalinges bénéficient d'un permis C, ce qui démontre qu'une forte majorité d'étrangers réside à Epalinges durablement. Relevons encore que 16.82% sont nés en Suisse, et que plus de 37.08% sont résidents en Suisse depuis plus de 10 ans.

Malgré le fait que la grande majorité des étrangers de notre commune semble bien intégrée dans la communauté, il paraît opportun cependant de mettre en place une politique d'intégration afin de répondre aux besoins des familles et des personnes qui rencontreraient des difficultés à s'intégrer.

### 3. Description du projet

En vue de la création de la CISEE, la Municipalité s'est inspirée d'autres villes vaudoises dans le but de bénéficier des expériences des cités ayant déjà mis sur pied des commissions ou chambres du même type (c'est le cas pour Morges, Vevey, Renens, Yverdon, Moudon, Lausanne, Prilly notamment).

Prenons l'exemple de la ville de Renens. Avec 20'714 habitants et 52,14% d'étrangers, la ville de Renens s'est penchée très tôt sur les problèmes liés à la multi culturalité et à l'intégration. Créée en 2001, sa commission d'intégration (la CISE) a pris une place prépondérante dans la société rennaise et a soutenu de nombreux projets d'intégration, tels que :

- Fêtes interculturelles
- Mise sur pied d'un « mérite de l'intégration »
- Conférences à thèmes
- « Assises de l'immigration »
- Permanence infos-naturalisation
- Edition d'un journal
- Traduction de documents officiels
- etc.

### 3.1. Composition et fonctionnement

Pour ce qui est de sa composition, détaillée à l'article 5 du règlement, nous proposons des représentants de tous les milieux concernés par les questions d'intégration et actifs dans la Commune, à savoir des représentants des communautés étrangères, des partis politiques, des écoles, des parents, des associations culturelles, sportives ou encore des milieux religieux.

La CISEE sera nommée par la Municipalité et organisée en commission consultative avec force de proposition directement à la Municipalité.

La CISEE se rencontrera au minimum deux fois par année.  
Son organisation est décrite dans son règlement en annexe.  
En outre, un secrétariat de la CISEE sera prévu.

### 3.2. Sa mission

- La CISEE constituera un lieu d'échange, de dialogue et d'information entre les personnes étrangères, les autorités et les Suisses. Elle formulera des propositions et des recommandations à la Municipalité en matière d'intégration des étrangers sur le territoire communal.
- LA CISEE sera compétente pour aborder, examiner, discuter et faire des propositions relatives à tout sujet ayant pour objet l'intégration, comprise comme étant l'ensemble des efforts et initiatives destinés à favoriser, développer et maintenir la compréhension, le respect et l'intérêt mutuel entre Suisse et étrangers, tels que :
  - projets culturels, sportifs et sociaux à caractère intégratif, notamment ceux des groupes associatifs bénévoles à but non lucratif visant l'intégration (théâtre, musique, bibliothèque, activités sportives,...).
  - dans ce cadre, la Municipalité mettra en place les conditions de création et de gestion de cette commission, mais elle ne peut pas à elle seule assurer cette mission. Elle compte sur l'investissement personnel des membres de cette commission.

## 4. Incidences financières

Il y a lieu de prévoir des jetons de présence pour les membres de la CISEE et son secrétariat, basés sur les tarifs du Conseil communal (CHF 30.00/soir). Pour trois séances par année avec une quinzaine de participants, cela représente une somme de CHF 1'500.00 par année. En outre, le secrétariat recevra un traitement forfaitaire annuel de CHF 600.--.

De plus, il est prévu que la CISEE produise des actions et projets concrets, ce qui ne manquera pas d'engendrer un coût supplémentaire que nous évaluons aujourd'hui à CHF 10'000.00 par an.

Toutefois, chaque fois qu'elle en aura la possibilité, la CISEE, en collaboration avec le responsable régional du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), déposera auprès de l'instance cantonale ses demandes d'aides financières pour les projets qu'elle aura développés. Les montants éventuellement obtenus sont impossible à évaluer aujourd'hui.

Le coût annuel prévisible de la CISEE sera de CHF 12'100.00, montant qui sera proposé au budget 2016.

La Municipalité propose au Conseil communal d'approuver la création d'une commission consultative en matière d'intégration et nommée par la Municipalité pour une législature, sur proposition des milieux concernés, et de prendre acte du règlement qui définit ses compétences, ses missions et sa composition.

## 5. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité n° 18/2015 du 10 août 2015,
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. **d'approuver la création de la Commission consultative d'intégration Suisses-Etrangers de la Commune d'Epalinges (CISEE) et de prendre acte de son règlement ;**
2. **d'octroyer pour sa réalisation CHF 12'100.00 (douze mille cent francs) par année, à porter au budget dès 2016 ;**
3. **de considérer le présent préavis comme valant réponse à la motion déposée par MM. Marc-Alain Berberat & Mazyar Yosefi le 9 décembre 2014 « Pour une politique d'intégration des personnes de nationalité étrangère à Epalinges ».**

Epalinges, le 10 août 2015

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire-adjointe :

Maurice Mischler

Monique Andujar

Annexe : projet de règlement de la Commission consultative d'intégration Suisses-Etrangers de la Commune d'Epalinges

**Représentants municipaux délégués** : MM. Maurice Mischler & Pierre Jolliet

## **Règlement de la Commission consultative d'intégration Suisse – Etrangers de la Commune d'Epalinges (CISEE)**

### **Article 1**

La Commission Consultative d'Intégration Suisse – Etrangers de la Commune d'Epalinges, ci-après CISEE, a pour but de promouvoir l'intégration des étrangers séjournant dans la Commune.

### **Article 2**

La CISEE est compétente pour aborder, examiner, discuter et faire des propositions relatives à tout sujet ayant pour objet l'intégration, comprise comme étant l'ensemble des efforts et initiatives destinés à favoriser, développer et maintenir la compréhension, le respect et l'intérêt mutuel entre Suisse et étrangers.

Elle fait des propositions à la Municipalité et est consultée par elle dans le domaine de l'intégration.

### **Article 3**

La CISEE s'appuie sur la politique définie par la Municipalité en matière d'intégration.

Elle s'engage à la respecter en tous points, à la promouvoir et à la mettre en œuvre.

La CISEE fonde son action sur la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005 (RS 142.20), ainsi que la Constitution vaudoise et la loi cantonale sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme (LIEPR) du 23 janvier 2007 (RSV 142.52).

### **Article 4**

La CISEE s'occupe essentiellement de sujets concernant la politique communale ; toutefois elle a toute latitude pour intervenir, en son nom, auprès d'instances cantonales ou fédérales ainsi qu'auprès de milieux privés, sur un sujet d'actualité.

### **Article 5**

La CISEE se compose, en principe, de 11 à 15 personnes :

- un membre de la Municipalité
- le Responsable régional du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) : la présence de cette personne permettra de faire le lien avec les projets d'intégration mis sur pied et la coordination cantonale en matière d'intégration chargée de l'octroi des subventions
- des Représentants des communautés étrangères les plus significatives de la Commune, en fonction de leur effectif et de leur importance socio-économique
- les Délégués à l'intégration des étrangers d'Epalinges
- des Représentants des milieux culturels ou religieux
- un représentant par parti politique au Conseil communal
- sur invitation ou sur demande : d'autres services communaux concernés ou des citoyens particulièrement impliqués par le thème de l'intégration.

### **Article 6**

La présidence de la CISEE revient au membre de la Municipalité.

La CISEE comprend un vice-président.

**Article 7**

La CISEE ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des membres sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. Si nécessaire, la voix du président départage.

**Article 8**

Les membres de la CISEE sont désignés par la Municipalité pour la législature, sur proposition des milieux qu'ils représentent.

**Article 9**

Les membres de la CISEE doivent, en principe, être domiciliés sur la Commune d'Epalinges.

**Article 10**

La CISEE se réunit sur convocation du président ou à la demande expresse d'un tiers au moins de ses membres.

Les séances ont lieu soit dans les locaux communaux soit dans les locaux d'une communauté étrangère ou d'une association, sur invitation.

Les séances plénières ont lieu au minimum deux fois par an.

**Article 11**

La CISEE organise son secrétariat qui se charge des convocations, des ordres du jour, des correspondances, de l'archivage, de l'envoi de documentation nécessaire, du versement des jetons de présence pour les séances plénières. Il constitue, gère et assure la pérennité de la documentation nécessaire aux travaux de la CISEE. Il assure les procès-verbaux des séances plénières.

**Art.12**

Le financement de la CISEE est assuré par le budget communal. Chaque membre perçoit un jeton de présence de CHF 30.--/séance. Le traitement du secrétariat de la CISEE sera également assuré par le budget communal, sous la forme d'un forfait annuel de CHF 600.-- et d'un jeton de présence de CHF 30.--/séance.

**Art. 13**

Toute modification du présent règlement doit être adoptée par la Municipalité de la Commune d'Epalinges.

Approuvé par la Municipalité en date du 10 août 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire-adjointe

Maurice Mischler

Monique Andujar